

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 mai 2006  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Soixantième session**  
Points 14 et 108 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante et unième année**

**La situation au Moyen-Orient****Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettres identiques datées du 30 mai 2006, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

C'est avec une profonde consternation que je vous informe que la population israélienne a une fois encore été victime d'un attentat terroriste. Ce week-end, à partir du Liban, l'organisation terroriste Hezbollah a tiré huit roquettes Katioucha à l'intérieur des terres du nord d'Israël, blessant un soldat israélien et provoquant un échange de tirs nourris le long de la frontière libanaise.

Nous tenons non seulement le Gouvernement libanais pleinement responsable du terrorisme perpétré à partir de son territoire mais nous tenons aussi les Gouvernements iranien et syrien responsables d'abriter, de financer, d'entretenir et de soutenir le Hezbollah et d'autres organisations terroristes.

Israël demande instamment à l'ONU et au Gouvernement libanais de veiller à ce que toutes les obligations énoncées dans les résolutions 425 (1978), 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité soient remplies. Le moment est venu pour le Gouvernement du Liban d'exercer sa souveraineté et son contrôle sur l'ensemble de son territoire et de démanteler le Hezbollah ainsi que toutes autres organisations terroristes.

La présente lettre fait suite à une plainte déposée oralement le dimanche 28 mai 2006.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la soixantième session de l'Assemblée générale, au titre des points 14 et 108 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Dan **Gillerman**

